

<https://assurance.ffspeleo.fr/spip.php?article74>



Fédération Française
de Spéléologie

Assurance Initiation Hors Milieu Souterrain (AIHMS)

- Assurer une initiation -

Date de mise en ligne : jeudi 17 juin 2021

Copyright © Délégation assurance de la Fédération française de spéléologie -

Tous droits réservés

Certains clubs, en général "au Nord de la Loire", compensent leur éloignement des zones calcaires favorables à des entraînements en milieu naturel par des activités en sites artificiels ou de plein air : gymnase, pont ou château d'eau désaffectés, carrière souterraine, falaise, ...

Ce contrat permet d'assurer toutes personnes qui se présente sur ce site sans avoir recours à l'assurance initiation à la journée.

Les garanties sont celles de l'assurance initiation, assurance sans "indemnités journalières".

Structure de cette garantie :

- ▶ garantie accessible : aux clubs adhérents et assurés FFS
- ▶ assurés : visiteurs. Les anciens assurés FFS à l'année sont exclus.
- ▶ activité assurée : initiation aux techniques de corde (L'AIHMS est exclusivement réservée à l'initiation aux techniques de cordes).
- ▶ nombre d'assurés par initiation : illimité
- ▶ nombre d'assurés par an : illimité
- ▶ garanties souscrites : celles de l'assurance initiation (voir le "[résumé des garanties](#)" souscrites par la Fédération).
- ▶ liste EXHAUSTIVE des sites artificiels ou naturels en plein air assurables :
 1. mur d'escalade
 2. mur intérieur de gymnase
 3. pont désaffecté
 4. château d'eau désaffecté
 5. cheminée(s) désaffectée(s)
 6. carrière à ciel ouvert
 7. falaise naturelle ou structure artificielle
 8. canyon artificiel
- ▶ conditions d'accès au site : sur présence d'un encadrement (pas forcément un diplômé fédéral) mais qui doit être une personne désignée par le Président de club. Une copie du PV de la réunion de club (AG ou CD) désignant cette personne est demandée au moment de la gestion d'un sinistre.
- ▶ souscription : sur déclaration du lieu de pratique, au moment de l'appel annuel des cotisations, en utilisant le support à la rubrique "documents téléchargeables".
- ▶ tarification : un tarif forfaitaire annuel par lieu déclaré (celui de l'initiation de masse). [Tarif sur le site FFS.](#)

Assurance Initiation Hors Milieu Souterrain (AIHMS)

- ▶ déclaration d'accident : gestion sur déclaration "sincère" du président de club ; utiliser le [support de déclaration](#) à adresser à Gras Savoye dans les cinq jours suivants l'accident.
- ▶ exclusion : tout accident survenant en dehors du lieu de pratique déclaré